

Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du 12 mai 2022

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le **vendredi 06 mai 2022**, s'est réuni le **jeudi 12 mai 2022** à 10 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Yohann PESQUEREL,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Alain DECLOMESNIL, Gérard MARY,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE

Absents :

COLLECTEA	Loïc JAMIN (excusé), Frédéric RENAUD (excusé),
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES (excusée), Gaëtan LEFEVRE (excusé),
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD (excusé),

<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Vote</u>	Nature de l'acte : 1.1.3
- en exercice : 14	à l'unanimité	Télétransmission au contrôle de légalité le : 24 MAI 2022
- quorum : 5	- pour : 9	
- présents : 9	- contre : 0	Publication le : 24 MAI 2022
- votants : 9	- abstention : 0	
Date de convocation : 06/05/2022		
Secrétaire de séance : Bertrand COLLET		
Le compte-rendu du Bureau Syndical du 23 novembre 2021 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance.

Délibération n°2022-007 : Groupement de commande avec l'Intercom de la Vire au Noireau pour le lancement d'une maîtrise d'œuvre commune pour la construction d'une unité de transfert et d'une déchèterie

Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle que le SEROC a construit deux unités de transfert sur son territoire afin de massifier le transport de ses déchets ménagers : la première au Centre, à Maisoncelles Pelvey mise en service en décembre 2016 et la seconde, au Nord, à Bayeux mise en service en juillet 2018.

Dans la continuité de ces ouvrages, il est prévu de construire une troisième unité de transfert sur le territoire de Vire, celle située sur le site de Canvie étant trop vétuste et sous dimensionnée.

L'Intercom de la Vire au Noireau, de son côté a un projet de construction d'une nouvelle déchèterie sur un terrain situé dans le parc d'activité « La Papillonière » à Vire.

Une étude préalable a été réalisée courant 2019 et 2020 par le bureau d'études ANTEA pour la création d'un pôle environnement afin de s'assurer de la faisabilité opérationnelle du projet et de déterminer l'emprise foncière nécessaire pour ces ouvrages.

La superficie du terrain retenu est de 33 800 m². La proposition d'aménagement spatial au regard des besoins de chacun réalisée par ANTEA a identifié le découpage suivant :

- 23 000 m² pour la déchèterie d'IVN
- 10 800 m² pour l'unité de transfert du SEROC

Suite à une réunion dans les locaux de l'Intercom de la Vire au Noireau entre techniciens et élus le 18 avril 2022, le SEROC a proposé de lancer un marché de maîtrise d'œuvre commune et a insisté sur l'opportunité de réaliser les projets de déchèterie et de quai de transfert de manière conjointe. Une maîtrise d'œuvre commune permettrait de limiter voire d'éviter les problèmes de cohésion entre les projets et de mutualiser certains équipements, notamment le bassin de rétention des eaux.

Il vous est ainsi proposé de lancer une procédure conjointe afin de retenir un maître d'œuvre qui travaillera sur des projets de conception permettant d'intégrer une unité de transfert, une déchèterie et éventuellement une ressourcerie.

Le SEROC serait coordonnateur du groupement de commande et se chargerait du lancement du marché et de son attribution.

Cependant, en vertu de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP), les obligations de chaque maître d'ouvrage, même coordonnées, restent séparées. Le maître de l'ouvrage, qui est la personne morale pour qui l'ouvrage est construit, ne peut se dessaisir de ses missions.

Les contrats que le coordonnateur du groupement de commandes conclut doivent donc être approuvés par chaque membre du groupement, en sa qualité de maître d'ouvrage.

Conformément à l'article L 1414-3 du CGCT, une commission d'appel d'offres sera instituée et sera composée de :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres du SEROC et de l'Intercom de la Vire au Noireau;
- Un représentant de chaque structure, choisi librement parmi ses membres ;

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

L'estimation du montant du marché étant supérieure au seuil de procédure formalisée pour les marchés de maîtrise d'œuvre (215 000 € HT), la procédure prévue est en principe le concours.

Toutefois, la construction portant sur des ouvrages d'infrastructure, il est proposé de lancer le marché sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles R 2172-2 3° et R2412-1 du Code de la Commande Publique.

Les crédits sont inscrits au budget pour l'achat du terrain et la réalisation des études, depuis 2017.

Décision du Bureau Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du comité syndical,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux nominations

Vu le code de la commande publique,

REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2022

Application agréée E-legalite.com

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du comité syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n° 2020-014 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 déterminant le nombre de membre au bureau syndical,

Vu la délibération n°2020-016 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 nommant les membres du bureau syndical,

Vu la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 donnant délégation au bureau syndical,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Considérant le projet de convention de groupement de commande annexé,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Bureau Syndical, après accord de l'ensemble de ses membres pour un vote à main levée, décide à l'unanimité :

- 1) **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention de groupement de commande ci-jointe,
- 2) **DE NOMMER** les membres de la Commission d'appel d'offres ad'hoc pour la partie SEROC comme suit :

Nom de la commission	CAO Ad'hoc Groupement de commande :	
	Maîtrise d'œuvre commune pour la construction d'une unité de transfert et d'une déchèterie	
Président de la commission	Christine SALMON	La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.
Membres titulaires	Bertrand COLLET	Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO du SEROC
		Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de IVN
	Gérard MARY	Un représentant de chaque structure, choisi librement parmi ses membres (SEROC) ;
		Un représentant de chaque structure, choisi librement parmi ses membres (IVN) ;
Membres suppléants	Bruno DELAMARRE	Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO du SEROC
		Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de IVN
	Coraline BRISON-VALOGNES	Un représentant de chaque structure, choisi librement parmi ses membres (SEROC) ;
		Un représentant de chaque structure, choisi librement parmi ses membres (IVN) ;

3) **D'AUTORISER** la Présidente à lancer le marché conjoint de maîtrise d'œuvre

4) **D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

La Présidente,
Christine SALMON.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2022

Application agréée E-legalite.com